



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 10 novembre 2011

Arrêté préfectoral n°2011-5251 du 9 novembre 2011

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

Article 1 –Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.

Article 2 –La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer les marchés publics, avenants à ces marchés, et accords-cadres :

- 2-1. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T.,
- 2-2. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € H.T.,
- 2-3. Les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 3 –La délégation de signature englobe les actes relevant de l'ordonnancement secondaire, jusqu'au mandatement des dépenses et l'exécution des recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 4 ci-après.
Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Article 4 - Sont exclues de cette délégation :

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du Ministère du Budget saisi par le ministre concerné, conformément à l'article 4 du décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles BERNARD, Secrétaire Général adjoint du S.G.A.P. de LYON.

Article 6 -En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans la limite des attributions de leur Direction respective, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques, pour les actes relevant de sa direction,
- Madame Sylvie LASSALLE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des ressources humaines pour les actes relevant de sa direction,
- Monsieur Dominique BURQUIER, Ingénieur principal, chef des services techniques, Directeur de la logistique pour les actes relevant de sa direction.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 6 ci-dessus est également dévolue dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Claudine LABOREY, Attachée, chef du bureau des affaires financières,
- Monsieur Alain FLATTIN, Attaché, adjoint au chef du bureau des affaires financières,
- Mademoiselle Magalie MALERBA, Attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
- Madame Lucile HIRSCH, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques,
- Mademoiselle Marjorie MOTTET, Attachée, chef du bureau des marchés publics,
- Mademoiselle Adeline GILLON, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des marchés publics.

Article 8 – Dans le cadre de la délégation de signature accordée au titre des programmes dont les crédits sont délégués au S.G.A.P. de LYON (notamment les programmes 128, 152, 161, 176, 216, 303, 309, 723) délégation est accordée aux agents du centre de services partagés CHORUS du S.G.A.P. de LYON, dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

1-Pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques :

- à Mesdames et Messieurs Maria DA SILVA, Sylvie GONDOL, Odile RITTER, Benoît DEBES, Christelle PISCITELLO, Nadège AMEIL, Nicole MARTINEZ, Christophe CHALENCON, Laetitia HAMOUCHE, Vanessa LEPETIT, Mokhtar BELAHCENE, Catherine FANTON, responsables d'engagements juridiques ;

2- Pour la validation dans CHORUS des titres de perception :

- à Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, responsable de recettes,
- à Monsieur Keo Selaseth SUM, responsable de recettes

3- Pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement :

- à Mesdames et Messieurs Delphine DEVOS, Emmanuel JEANNE, Marianne GELIN, Marie MALLINJOU, Vanessa MANTOUX, Christophe FRANCE, Marie-Christine JOGUET, Adeline BALANDRAUD, Olivia NOIRET, Luc MARONAT, Audrey PALLESI, François VANGIN, Céline DU MESNIL ADELEE, responsables de demandes de paiement ;

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LASSALLE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites par Monsieur Régis MAURICE, Attaché, adjoint à la directrice des ressources humaines et chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Monsieur Philippe KOLB, Attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- Madame Nicole JULIA, Secrétaire administrative de classe supérieure, uniquement pour la certification des pièces justificatives nécessaires à la pré-liquidation de la paye,
- Madame Nadine FERREYRE, Attachée, chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
- Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
- Madame Valérie SONNIER, Attachée, chef du bureau du recrutement,
- Madame Sabine COLIBET, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BURQUIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée :

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites par :

- Monsieur Vincent VIVET, Ingénieur des services techniques, adjoint au directeur de la logistique,
- Monsieur Bernard BRIOT, Ingénieur des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- Madame Fabienne RAMASSOT, Attachée, chargée de la gestion administrative et financière de la direction de la logistique,

- dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Monsieur Richard CORVAISIER, Ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Pascal NARDIN, Ingénieur des services techniques au bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Jean Christophe GROS, Ingénieur de grade provisoire, chef du bureau des transports par intérim,
- Monsieur Christian DURAND, Ingénieur principal des services techniques, chef de l'annexe de la direction de la logistique du SGAP à Cournon d'Auvergne.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature consentie à celui-ci sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Monsieur Gilles GONNET, Attaché principal, chef du bureau de l'organisation interne et des affaires réservées, uniquement pour les dépenses relevant de l'U.O. S.G.A.P. ,
- Monsieur Marc VIGAUD, Ingénieur principal des services techniques, chef de la cellule informatique du S.G.A.P. de LYON, uniquement pour les dépenses informatiques relevant du budget de la Direction de la Logistique.

Article 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature consentie à celui-ci sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame Marie-Pierre SOUTERENE, médecin inspecteur régional, pour les dépenses relevant du service médical régional,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre SOUTERENE, cette délégation est accordée à Monsieur Bernard VOUZELLAUD, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

Article 13 Un specimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires.

Article 14 – L'arrêté préfectoral n°2011-4483 du 24 août 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 15– Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Secrétaire Général Adjoint du S.G.A.P. et les directions des finances publiques concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté préfectoral n°2011-5252 du 9 novembre 2011

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon.

Article 1 –Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS , Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est , les actes relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon.

Article 2 : Les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € H.T., les marchés passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics, quel que soit leur montant, demeurent soumis à la signature de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du S.G.A.P. de Lyon.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bruno BERGER, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon , à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et pour son service, tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et la liquidation des dépenses imputées sur les programmes :

- 1- 128 « coordination des moyens de secours » Action 3 /Titres 3 et 5
- 2- 176 « police nationale » Action 6 /Titres 3 et 5
- 3- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » Action 3 /Titres 2, 3, 5 et 6
- 4- 307 « administration territoriale » Actions 2 et 5 /Titres 3 et 5

du budget du Ministère de l'Intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les bons de commande émis dans le cadre de marchés, dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée.

Article 4 – Dans le cadre de la délégation de signature CHORUS accordée au titre des programmes 128, 176 et 216, délégation est accordée aux agents du centre de services partagés CHORUS du S.G.A.P. de LYON, dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

1-Pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques :

- à Mesdames et Messieurs Maria DA SILVA, Sylvie GONDOL, Odile RITTER, Benoît DEBES, Christelle PISCITELLO, Nadège AMEIL, Nicole MARTINEZ, Christophe CHALENCON, Laetitia HAMOUCHE, Vanessa LEPETIT, Mokhtar BELAHCENE, Catherine FANTON, responsables d'engagements juridiques ;

2- Pour la validation dans CHORUS des titres de perception :

- à Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, responsable de recettes ;
- à Monsieur Keo Selaseth SUM, responsable de recettes

3- Pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement :

- à Mesdames et Messieurs Delphine DEVOS, Emmanuel JEANNE, Marianne GELIN, Marie MALLINJOURD, Vanessa MANTOUX, Christophe FRANCE, Marie-Christine JOGUET, Adeline BALANDRAUD, Olivia NOIRET, Luc MARONAT, Audrey PALLESI, François VANGIN, Céline DU MESNIL ADELEE , responsables de demandes de paiement ;

Article 4 bis : La délégation de signature CHORUS accordée au titre du programme 307 aux agents du bureau de gestion CHORUS de la préfecture du Rhône fait l'objet d'un arrêté préfectoral distinct.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BERGER, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon , la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée :
- par Monsieur Jean-Luc MOAL, adjoint au chef du S.Z.S.I.C.
- par Madame Odile FRASCHINI, chef du département S.I.

Article 6 : Cette délégation cesse nécessairement de produire effet lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné soit reçu délégation.

Article 7: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à :

- Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
- Madame la secrétaire générale de la préfecture du Rhône
- Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône
- Monsieur Bruno BERGER,
- Monsieur Jean-Luc MOAL
- Madame Odile FRASCHINI

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2011-1022 du 19 janvier 2 011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Madame la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône, Monsieur le chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lyon , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO